

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-072/PR/MB portant modification de l'arrêté n°-2015-399/PR/MB du 14 juin 2015.

n° 2018-072/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
12 avril 2018

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2018

Date du numéro
15 avril 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU L'arrêté n°2015-399/PR/MB du 14 juin 2015 portant cession d'un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien sis à Arhiba

VU La Demande d'extension de l'association ATU YOO FAN en date du 25/01/2016

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er de l'Arrêté n°2015-399/PR/MB du 14 juin 2015 est modifié comme suit : LIRE :

Article 1

Il est cédé à titre gratuit au profit de l'Association dénommée "ATU YOO FAN" l'ensemble des trois lots de 195 m2 d'ancien dispensaire d'Arhiba ainsi qu'une extension de 216 m2, la superficie de global de la parcelle de terrain bâti avec une extension est estimée une aire de 413 m2. AU LIEU :

Article 1

Il est cédé à titre gratuit un terrain bâti appartenant à l'Etat Djiboutien faisant l'objet du TF 17 310 et d'une superficie de 70 m2 sise à Arhiba au profit de l'Association ATU YOO FAN. Le Reste Inchangé.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH